

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1571

présenté par

M. Acquaviva et M. Clément

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« En Corse, le présent I s'applique au titre de la période comprise entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2020. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La forte part du tourisme dans l'économie de la Corse (30 % du PIB) fait de l'île un territoire particulièrement sinistré économiquement et socialement par cette crise du covid 19 accentuée par la faible démographie et l'absence de marché intérieur.

Les entreprises du tourisme ainsi que celles dépendant de ce secteur auront de très grandes difficultés pour se relever et ont davantage besoin d'aides directes que de prêts de trésorerie.

C'est pourquoi, afin d'envisager la reprise au mieux en 2021, il est nécessaire d'octroyer une bouffée d'oxygène à ces entreprises en levant les charges qui pèsent sur l'activité jusqu'à la fin de l'année 2020.